Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213500176-20260401-24_2026-DE

COMMUNE DE LA BAUSSAINE
Département d'Ille-et-Vilaine

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de publication du procès-verbal :
08/04/2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, après convocation légale le vingt-sept du mois de mars deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Etaient présents : Jérémy LOISEL, Jean-Charles MONTEBRUN, Gaëlle COÏC, Hervé COLLET, Laurence PINAULT, Diane NAUT, Céline GAUTIER, Marie POURRET, Aurélie ZINGRAFF, Kevin JULIEN, Stéphane PRUNAULT, Maxime DERBIER, Laura DROMEL, Guirec FLOC'H.

Absent excusé : Yann CADIO (Pouvoir à Jérémy LOISEL).

Absent(e) non excusé(e) : /

Secrétaire de séance : Jean-Charles MONTEBRUN.

01.04.2026 – 02 bis **DÉLÉGATION D'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

1. Cadre réglementaire

- Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.211-1 et suivants, L.213-3 et L.324-1 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.5211-9 et L.5216-5 ;
- Vu la délibération N°2024-12-DELA-120 du 16 décembre 2024 du conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique instituant le droit de préemption urbain ;

2. Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne romantique est compétente en matière de plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale. De ce fait, elle est également compétente de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération du 16 décembre 2024, la Communauté de communes Bretagne romantique a institué le DPU sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ainsi que sur les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable sur le territoire de la Bretagne romantique.

Le DPU permet à une collectivité d'acquérir par priorité un bien mis en vente, pour la réalisation d'un projet d'urbanisme ou d'intérêt général. En effet, lors d'une vente de bien immobilier sur le périmètre concerné, le notaire doit adresser une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) à la commune sur laquelle se situe le bien en question. Le titulaire du DPU dispose alors de 2 mois pour « intercepter » la vente et ainsi se substituer à l'acquéreur, ou renoncer à ce droit.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213500176-20260401-24_2026-DE

L'article L.213-3 permet à la Communauté de communes de déléguer pour partie aux communes l'exercice du DPU. La commune peut alors préempter directement sur un bien sans passer par l'intermédiaire de la Communauté de communes. Une instruction rapide des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) est également facilité par la connaissance des spécificités locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de communes Bretagne romantique la délégation du droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs de la commune classés en U ou AU dans le PLUi, à l'exception des zones économiques d'intérêt communautaire et des périmètres de protection rapprochée des captages ;

- **AUTORISE** le Maire à exercer le droit de préemption urbain et à signer les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) dans sur l'ensemble des secteurs de la commune classés en U ou AU dans le PLUi, à l'exception des zones économiques d'intérêt communautaire et des périmètres de protection rapprochée des captages ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Baussaine, le 1er avril 2026.
Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire, Jérémy LOISEL

MAIRIE DE LA BAUSSAINE
RF
35190